

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 28 avril à 8 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 16 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien WEIL, adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire

Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, M. Thomas BOULLE, M. Rénald BEJAOUI, Mme Julia FERBOEUF, M. Jean EROUKHMANOFF, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Blandine GOUEL, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Françoise DUSSUD
M. Dominique TINEL, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT
M. Nicolas COHEN, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Philippe IZRAELEWICZ
Mme Séverine FAURE, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Patrick BEAUDOUIN
M. Jean BOKOBZA, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Renald BEJAOUI
Mme Joëlle AICH, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Julia FERBOEUF
Mme Lucile ROBINET, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Luc ALONSO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) — Élection de Conseillers municipaux – Abrogation de la délibération du 10 avril 2014

M. le Maire : Contrairement à ce que nous pensions, le vice-président du Centre Communal d'Action Sociale est élu par le Conseil d'Administration en son sein et n'est pas désigné par le maire, à l'instar de la CAO. C'est la raison pour laquelle, M. ASSOULINE adjoint au maire délégué à la Solidarité entre les Générations, à la Santé, au Logement et au Handicap n'était pas nommé dans la liste présentée par la majorité municipale.

Afin de redonner une logique à la composition du Conseil d'Administration du CCAS et de ne pas retarder le bon fonctionnement de cet établissement public, je vous demande de procéder, à nouveau, à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

A cet effet je vous rappelle que nous avons fixé, par délibération du 10 avril 2014, le nombre de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, à 8.

Je vous propose donc d'élire huit représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Je vous précise que cette élection est effectuée au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le vote étant secret.

Je vous indique que, en cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, le siège doit être attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder, à nouveau, à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

M. le Maire : Nous avons interrogé l'ensemble des responsables des listes ou des personnes présentes au sein du conseil et il a été décidé de ne pas changer la liste du conseil d'administration. Seul M. Olivier DAMAS ne sera plus élu au conseil d'administration pour la liste « Avec vous pour Saint-Mandé ». Il est remplacé naturellement par M. Alain ASSOULINE. Ce qui nous donnerait le bulletin de vote que vous avez sur votre table. Donc, Mme CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Caroline QUERON, M. Nicolas COHEN, Mme Julia FERBOEUF et Mme Geneviève TOUATI. C'est ceux que nous avons élus la dernière fois. Voilà, ce bulletin de vote est conforme. Deux solutions : nous passons par le vote secret ou si vous l'acceptez, on considère que la liste est conforme et on vote à main levée. Alors, dans l'ordre, M. BEJAOUI et Mme FERBOEUF, vous êtes d'accord ?

M. BEJAOUI : Oui

Mme FERBOEUF : Nous sommes d'accord.

M. le Maire : Mme TOUATI ?

Mme TOUATI : Oui

M. le Maire : M. EROUKHMANOFF ?

M. EROUKHMANOFF : Oui

M. le Maire : M. ALONSO ?

M. ALONSO : Oui

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS.

2. Election des délégués et désignation de 2 associations à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

M. le Maire : Une erreur est intervenue lors de l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). En effet, selon l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Or, suite à l'opération de vote, nous avons omis de nommer les représentants d'associations locales.

Je vous rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourrait apparaître nécessaires.

Nous avons fixé le 10 avril dernier à dix le nombre de membres de la CCSPL.

Les représentants du conseil municipal qui ont été désignés à l'unanimité le 10 avril sont :

F. DUSSUD,

J. WEIL,

Ph. LE TYMEN,

D. TINEL,

J. GUIONET,

Ph. IZRAELEWICZ,

T. BOULLE,

R. BEJAOU,

L. ROBINET,

G. TOUATI.

Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas revenir sur l'élection des délégués du conseil municipal ; il convient donc de procéder à la nomination de ces représentants. A cet effet, je vous propose que deux associations soient représentées au sein de la CCSPL :

- Le Président ou son représentant de l'association Affaires et Convivialité,
- Le Président ou son représentant de l'association ASM Handball.

Le Conseil municipal a désigné deux associations pour faire partie de la commission consultative des services publics locaux :

- Contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,
- Abstentions : M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO,
- Pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Severine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU, Mme Joëlle AICH, Mme Julia FERBOEUF.

3. Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé (MRI) – Election d'un délégué – Abrogation de la délibération du 10 avril 2014

M. le Maire : Lors du conseil municipal du 10 avril dernier, nous avons procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé. Or, la MRI nous a informés que nous devons désigner un seul délégué.

Par conséquent, il convient de désigner l'unique représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la MRI.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou des représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mandat du représentant venant à expiration lors du renouvellement du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Fontenay-sou-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé.

M. le Maire : Nous avons élu le maire, M. Patrick BEAUDOUIN comme titulaire et comme suppléant, M. Alain ASSOULINE et nous proposons donc l'élection de M. Alain ASSOULINE, de façon à ce qu'il soit délégué titulaire. Bien, nous pouvons passer au vote à main levée. M. BEJAOUI ?

M. BEJAOUI : Oui, d'accord.

M. le Maire : Mme TOUATI ?

Mme TOUATI : Oui

M. le Maire : M. EROUKHMANOFF ?

M. EROUKHMANOFF : Pareil.

M. le Maire : M. ALONSO ?

M. ALONSO : Oui

M. le Maire : Je mets donc la candidature d'Alain ASSOULINE au vote.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, d'un délégué représentant la Commune au sein de la MRI comme suit :

Contre : 0

Abstentions : Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

Questions diverses

Mme FERBOEUF : Monsieur le Maire, je voulais intervenir par rapport au conseil d'administration du CCAS qui a été fixé à mercredi soir. Je n'ai pas reçu de convocation. Donc, j'aimerais attirer votre attention par rapport à ça, parce que selon l'UNCAS, il est dit que la convocation doit être adressée au moins trois jours avant la date butoir, la date du conseil d'administration. Ce qui nous permet aussi de nous organiser avec notre vie de famille et nos employeurs. Donc, j'aimerais que ce délai soit respecté et qu'une date ultérieure soit déterminée au niveau de ce conseil d'administration.

M. le Maire : La date aurait été bonne si on n'avait pas refait le vote ce matin. Nous avons eu le souci par mail de vous informer que nous ferions le conseil d'administration parce qu'il y a des demandes d'aide de personnes en difficulté à Saint-Mandé qui attendent. Et donc, nous avons souhaité avant le week-end, de pouvoir se réunir mercredi soir et le mettre en action et pouvoir entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire, entrer dans le fond que vous connaissez bien, puisque vous êtes vous-même une professionnelle. Alors, je sais bien qu'il y a ce délai de trois jours. La convocation partira tout à l'heure, dans une heure. Mais s'il faut repousser, on le repoussera, vous avez le droit de contester.

Mme FERBOEUF : Je conteste parce qu'au niveau de mon employeur, un mail n'est pas suffisant pour justifier d'une absence.

M. le Maire : Un mercredi soir ? C'est à quelle heure, 19 heures ?

Mme FERBOEUF : Oui. J'ai des réunions le soir, Monsieur.

M. le Maire : D'accord, bien. Écoutez, je vois que la ville de Pantin travaille fort bien — je m'en réjouis — la veille d'un grand pont. Mme TOUATI ?

Mme TOUATI : Je voudrais savoir si une date était prévue pour la commission Règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire : Pas encore. Nous avons d'abord six mois. Mais on va la faire cette semaine, nous avons tous, Mme TOUATI, pris comme vous, quelques jours de vacances.

Mme TOUATI : Je n'en ai pas pris. A quoi correspond le tableau présenté ici ?

M. le Maire : Le tableau est une demande qui avait été faite par M. BOKOBZA. Il voulait savoir quels étaient les concours divers et cotisations concernant les différentes associations sur lesquelles la ville participait. C'est bien ça, M. BOKOBZA ?

M. BOKOBZA : Tout à fait.

M. le Maire : Donc, c'est la réponse à cette question.

Mme TOUATI : C'est celle pour l'année 2014 ?

M. le Maire : C'est celle pour l'année 2014, il me semble. C'est la cotisation versée pour 2013. Mais *grosso modo*, ça vous fait une année de l'ensemble des associations sur laquelle la ville participe.

Mme TOUATI : D'accord. C'est pour cela qu'il y a des factures 2013 avec des paiements 2014.

M. le Maire : Exactement.

M. BEJAOUI : Monsieur le Maire, je voulais simplement avoir un point statut sur le Comité des fêtes et les Comités de jumelage. A ma connaissance, sauf erreur de ma part, il n'en a pas été discuté jusqu'à présent.

M. le Maire : Ce sont deux associations distinctes. Le Comité des fêtes d'ailleurs, je crois, a décidé d'arrêter son travail. L'association de Développement du jumelage est une association loi 1901 qui a son conseil d'administration. Je ne peux que vous inciter à venir y participer, puisque nous avons de nombreuses activités et les uns et les autres, nous sommes appelés à faire vivre cette association, en particulier pour notre jeunesse. L'association est gérée par les membres, donc il faut adhérer à l'association pour faire partie de la gestion de l'association. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne journée. Merci d'être venu si matinalement.

La séance est levée à 8 h 20